

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les droits et obligations de la Société TMP CONVERT (ci-après dénommée « Vendeur » et de sa Clientèle (ci-après dénommée « Acheteur »). Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Les CGV sont applicables à toutes les ventes de produits conçus et fabriqués par TMP CONVERT, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Vendeur, ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-3 du code de commerce, dans les délais légaux.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - OFFRE ET COMMANDE

Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'Acheteur.

Les offres, portées sur le catalogue ou tout autre document commercial n'ont qu'une valeur indicative et ont une durée limitée dans le temps.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur, même en cas de prise de commande par un représentant. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits, sans être obligé de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande mais sans toutefois que les caractéristiques techniques essentielles desdits produits puissent s'en trouver affectées.

Le Vendeur peut également modifier sans préavis les modèles figurant sur ses prospectus ou catalogues.

Aucune modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération si elle n'est pas parvenue avant l'expédition et si les parties ne se sont pas mises d'accord préalablement sur leur principe et sur les conséquences qui en découlent, c'est-à-dire la conservation par le Vendeur des acomptes versés, ce à titre de dommages et intérêts et le cas échéant la fixation amiable ou judiciaire de dommages et intérêts complémentaires.

Nous ne pourrons accepter de modifications de commande au-delà de 48h à réception de notre ARC en haute saison et au-delà de 24h à réception de notre ARC en basse saison.

3 - EMBALLAGE

A défaut de convention contraire, les produits sont emballés sous colisages standards tels que définis sur les catalogues ou tarifs. Les emballages portant la marque du Vendeur ne peuvent servir pour des produits d'autres marques.

4 - LIVRAISON

Transport et risques

Toutes les marchandises, même livrées en port payé ou franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui s'oblige à en contrôler l'état et la quantité à réception et à faire les réserves nécessaires par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de leur réception, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, auprès du transporteur.

Si l'Acheteur désire une assurance particulière pour le transport il en assumera le coût.

Sauf dispositions contractuelles contraires, l'expédition franco de port et emballage est assurée à partir d'un montant de commande unitaire minimum indiqué sur les tarifs en dessous duquel l'expédition a lieu en port et dus.

La livraison est réputée effectuée, par la délivrance des produits ou leur mise à disposition à l'Acheteur ou de son transporteur dans les entrepôts du Vendeur. Le cas échéant, le lieu de livraison effectif est indiqué par l'Acheteur dans la commande.

La livraison est subordonnée à l'existence d'un stock adéquat au moment de la réception de la commande.

Si une commande n'a pu être que partiellement livrée, du fait du Vendeur, les frais supplémentaires nécessités par la livraison du reliquat sont pris en charge par celui-ci.

Délais

Les délais de livraison sont indicatifs, sans engagement, sauf convention contraire. Ils sont fonction des stocks, des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport. Le Vendeur s'efforce de respecter les délais indiqués.



L'indication par le Vendeur d'un délai de livraison ne constitue pas de sa part un engagement ferme de livraison à date fixe. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

En cas de retard supérieur à 30 jours et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'Acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'Acheteur qui récupérera alors l'acompte éventuellement versé par lui au Vendeur.

Si l'Acheteur émet des commandes pour des quantités de produits dépassant les capacités industrielles et logistiques du Vendeur, aucune pénalité ne pourra être exigée par l'Acheteur, ni même la résolution de la vente en cas de retard de livraison ou livraisons partielles, et ce même si les parties en ont convenu différemment au contrat.

Un délai de livraison peut se prolonger sans accord préalable par suite de cas de force majeure (ci-après définie). Dans tous les cas, le Vendeur devra aviser l'Acheteur des problèmes posés et rechercher avec lui des solutions équitables.

Si l'Acheteur ne prend pas livraison à la date convenue, après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, la vente se trouvera annulée de plein droit si bon semble au Vendeur, les conséquences de cette annulation étant à la charge de l'Acheteur.

La livraison n'est effectuée que si l'Acheteur est à jour de ses obligations de toutes natures vis-à-vis du Vendeur.

5 - RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, celui-ci est tenu de dénoncer par écrit, toute non-conformité apparente (vices apparents ou manquants) dans les huit jours qui suivent la réception.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Il devra notamment indiquer la référence de la commande, les références et quantités des marchandises concernées ainsi que la nature du défaut invoqué. Cette notification devra parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, ou si l'urgence le requiert par courriel ou fax au Vendeur. L'Acheteur s'engage en outre à transmettre à première demande du Vendeur les éléments de preuve de la date de réception des marchandises dans ses entrepôts.

Les retours ne sont acceptés que s'ils ont au préalable été autorisés par écrit par le Vendeur. Dans ce cas, les produits retournés doivent parvenir au Vendeur dans leur état d'origine, sans avoir été utilisés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander au Vendeur que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

6 - PRIX

Les prix applicables sont ceux figurant sur l'accusé de réception de commande au moment de la passation de la commande. Les prix sont exprimés en Euros Hors TVA, impôts et toutes autres charges et départ usine, sauf indication contraire.

Le tarif peut prévoir des majorations en fonction des services rendus par le Vendeur ou des minorations en fonction de services pris en charge par l'Acheteur.

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment ou annuellement, après information préalable de l'Acheteur. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Les conditions des rabais, ristournes, remises sont communiquées sur simple demande en application des textes légaux en vigueur.

TMP CONVERT adhère à un éco-organisme agréé qui a la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets pour son compte. Les factures émises par TMP CONVERT mentionnent le coût de collecte et de recyclage des produits en fin de vie, appelé « Eco participation », de façon unitaire sous chaque ligne de facture, puis totalisé en pied de facture.

La part du coût unitaire que TMP Convert supporte pour la gestion des déchets de PMCB est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit quel que soit son usage final sans possibilité de réfaction.

Il appartient ainsi au Client de le répercuter à l'identique jusqu'au client final. Les acheteurs et revendeurs successifs du produit sont invités à insérer en pied de leurs factures de vente le montant de l'éco participation acquittée par le metteur sur le marché du produit et à informer les acheteurs successifs de cette éco participation.

Les opérateurs qui assurent l'incorporation, la pose ou l'installation des produits concernés dans un ouvrage, sont invités à faire figurer dans leur facture la mention suivante : « Le prix de la prestation et des matériaux intègre la contribution environnementale obligatoire selon l'article L 541-10-1 4° Code de l'Environnement, acquittée par l'entreprise responsable de la mise sur le marché des produits et matériaux. Cette contribution environnementale permet de financer le dispositif de tri, de réutilisation ou de recyclage, conformément aux dispositions des articles R543-288 et suivants du code de l'environnement. »

Le numéro d'immatriculation (IDU) au registre est FR299784_04WCXR



7 - PAIEMENT

Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués, par virement bancaire, à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte au siège social du Vendeur.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, exigibles de plein droit.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par l'Acheteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire

Les effets de commerce et les chèques ne sont que des modes de paiement, le paiement n'étant effectif que lors de leurs encaissements, en ayant tenu compte du délai d'envoi et de traitement. Tout report d'échéance doit être négocié et garanti.

Le Vendeur reste propriétaire des produits vendus jusqu'au parfait paiement et il peut exercer son droit de rétention sur tous les biens appartenant à l'Acheteur qui seraient détenus par le Vendeur à quelque titre que ce soit. Il peut exercer également l'action en revendication prévue par la clause de réserve de propriété en cas de retard ou de défaut de paiement.

Outre le droit de réserve de propriété prévu à l'article 11, le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les 7 jours de leur envoi, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit de l'Acheteur, plus particulièrement la révélation d'un protêt ou d'un nantissement quelconque, entraînent de plein droit sans mise en demeure et au gré du Vendeur :

- soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition,
- soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes versés et rétention de tous biens comme il est dit ci-dessus.

Toutefois, le Vendeur peut accepter des garanties de paiement.

L'Acheteur ne peut différer une échéance contractuelle de paiement sans l'accord du Vendeur si la livraison est retardée pour cas de force majeure. Il en est de même du paiement de la différence entre le montant total de la facture et le prix des produits susceptibles de donner lieu sur contestations de l'Acheteur à des remplacements ou avoirs.

Il est rappelé que la compensation légale suppose deux créances certaines, liquides et exigibles et qu'en conséquence, aucun "avoir d'office" n'est admis. Ainsi L'Acheteur n'est pas autorisé à déduire des paiements dus au Vendeur des notes de débit ou des pénalités ; il doit adresser ces éléments de débit au Vendeur qui établira des avoirs s'il les juge recevables.

8 - FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tels que les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les attentats, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières indispensables à la production des produits, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement des fournisseurs d'énergie, rupture ou difficulté d'approvisionnement pour une cause non imputable au Vendeur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à ses fournisseurs.

Le Vendeur informera l'Acheteur, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont il aura connaissance et qui, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 60 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 60 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

9 - GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les produits sont garantis contre tous défauts de fabrication dans les conditions prévues sur les documents commerciaux du Vendeur.

Dans le respect de nos conseils de pose et de ces CGV, nos produits sont garantis 10 ans.

Toutes contestations ou réserves relatives aux caractéristiques, quantité et qualité devront être formulées dans les conditions fixées selon l'article 5 « RECEPTION ».

Pour les autres non-conformités, les réclamations devront être formulées dans les 8 jours de la découverte du vice, en joignant le numéro de la fiche de contrôle du colis et/ou les codes d'identification des produits.

L'Acheteur devra justifier des griefs allégués.

Tout défaut de conformité produit doit être signalé dans un délai de 6 mois suivant la date de réception. Passé ce délai, les produits seront considérés comme acceptés par le client, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera recevable, y compris pour les produits qui n'auraient pas été utilisés ou ouverts.



Le Vendeur aura la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander leur retour. En aucun cas le retour ne pourra être décidé unilatéralement par l'Acheteur.

Après accord sur la réalité des défectuosités, il sera convenu :

- soit du remplacement des produits s'ils sont toujours fabriqués,
- soit de la fourniture de produits semblables,
- soit de la réparation, ou de la mise en conformité, éventuellement chez l'Acheteur,
- soit d'un avoir.

En aucun cas, aucune autre demande à quelque titre que ce soit ne sera acceptée.

Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de montage ou d'une modification du produit réalisé par l'Acheteur non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté, ou de l'usure normale.

Toute garantie est également exclue en cas de négligence de la part de l'Acheteur, comme en cas de force majeure.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, défaut de surveillance, ou bien en cas de transformation du produit.

Aucune réclamation ne sera possible si l'Acheteur ou un tiers a tenté de remédier à une éventuelle non-conformité du produit sans l'accord du Vendeur.

Les frais et risques de retour des produits présumés défectueux sont à la charge de l'Acheteur sauf accord préalable contraire.

La garantie forme un tout indissociable avec le produit vendu par le Vendeur.

Cette garantie est limitée au remplacement, au remboursement ou à la réparation des produits affectés d'un vice.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

10 - CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE/INDUSTRIELLE

Les études, dessins, modèles et documents propriété du Vendeur et transmis à l'Acheteur ne peuvent être communiqués par celui-ci à des tiers et ils devront être restitués au Vendeur à l'issue de leur examen.

La vente des produits n'entraîne pas le transfert à l'Acheteur des droits de propriété sur les études de fabrication, méthodes et procédés techniques ayant concouru à leur réalisation.

11 - RESERVE DE PROPRIETE

Les ventes sont effectuées avec réserve de propriété, ce qui signifie que l'Acheteur ne deviendra propriétaire des produits qu'après leur parfait paiement.

Cependant, dès la livraison, l'Acheteur devra en assumer les risques et assurer leur bonne conservation ; il ne pourra ni les modifier ni les incorporer ni les revendre sans l'accord du Vendeur.

Si la législation du pays de l'Acheteur ne reconnaît pas la validité des clauses de réserve de propriété en particulier en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou si l'Acheteur désire revendre les produits avant leur paiement, il sera tenu d'accorder au Vendeur des garanties de paiement sérieuses telles que chèques certifiés, traites sur clients, subrogations de paiement, aval sur traites etc. Les codes d'identification des produits devront être préservés par l'Acheteur.

12 - RESILIATION

En cas de retard de livraison de plus de 30 jours visé à l'article 4, ou de non-paiement à l'échéance des produits commandés par l'Acheteur, visé à l'article 7 des présentes CGV ou de force majeure visée à l'article 8, la commande ou le contrat pourra être résolu(e) au gré de la partie concernée.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat ou d'une nouvelle commande, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les fournitures de produits concernées.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation, les parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat.



14 - DONNEES PERSONNELLES

Le Vendeur s'engage à respecter l'ensemble des règles de déclaration et d'utilisation des données personnelles qui lui sont communiquées et qu'elle sera éventuellement amenée à traiter au titre de l'exécution des commandes et, de façon générale à se conformer à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Le Vendeur garantit qu'il a mis en œuvre des démarches en vue de prendre les mesures de confidentialité et de sécurité pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, et de rectification des informations qui le concernent.

L'Acheteur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, l'Acheteur doit adresser un courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse postale suivante : TMP CONVERT 546 route de Bourg 01250 Simandre sur Suran

15 - LITIGES-LEGISLATION

Les contrats et commandes sont régis par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable leur différend, les Tribunaux de Bourg-en-Bresse seront les seuls compétents, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.

Le Vendeur se réserve le droit s'il est demandeur, de saisir le Tribunal du siège de l'Acheteur et éventuellement de se prévaloir de la législation de celui-ci.

16 – RESPONSABILITÉ SITES CLIENTS

Nous transmettons très régulièrement à nos clients nos mises à jour concernant nos produits par mail. Les informations sur nos produits, de type fiches techniques, conseils de pose, sont à jour et disponibles gratuitement et en permanence sur les fiches produits sur nos propres sites internet www.jouplast.com et www.ocape.com. Nous comptons sur nos clients pour mettre à jour leur propre site internet concernant nos produits. Nous ne serons pas tenus responsable d'une mauvaise information sur le site de nos clients.